

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le 20 juillet, à 08h30, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean LOISEAU, Maire.

**Etaient présents** : Jean LOISEAU, Nadège LE ROUX, Philippe ROUGIER, Stéphane BUZENET, Myriam AIME, Fabienne JEAN, Michel DUDON, Géraldine DAIGREMONT, Daniel LORCY, Nicole L'ALEXANDRE

**Etaient absents** :

**Etaient excusés** :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>Noms des Mandants</b>	<b>A</b>	<b>Nom des Mandataires</b>
Clément KOUYOUMDJIAN,	à	Michel DUDON

Est nommé (e) secrétaire de séance : Géraldine DAIGREMONT

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 03 JUILLET 2020**

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident de valider le compte-rendu du 03 juillet 2020.

#### **1. ORGANISATION GÉNÉRALE – DÉLÉGATIONS DE FONCTION AUX ADJOINTS**

*Délibération  
n° 2020-28*

L'an deux mille vingt, le trois du mois de juillet à quatorze heures zéro minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du conseil municipal de la commune de l'Île d'Arz proclamés élus suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et du 28 juin 2020.

Ils se sont réunis dans la salle municipale du Gourail, sur la convocation du 29 juin 2020, qui leur a été adressée par Madame le Maire, Marie-Hélène STÉPAHNY et ont procédé à l'élection du Maire, Monsieur Jean LOISEAU, qui a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Sous la présidence de ce dernier, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Le nombre d'adjoints ne pouvant excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, la commune de l'Île d'Arz, disposant de 11 conseillers municipaux, il a été décidé de fixer le nombre d'adjoints à 3.

Ainsi, ont été proclamés élus à l'unanimité des membres du conseil municipal et immédiatement installés :

- En tant que première adjointe : Madame Nadège LE ROUX
- En tant que deuxième adjoint : Monsieur Philippe ROUGIER
- En tant que troisième adjoint : Monsieur Stéphane BUZENET

Il convient désormais d'approuver les délégations de fonction qui seront accordés aux adjoints.

Ainsi, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident de déléguer aux adjoints les fonctions suivantes :

- Première adjointe : Madame Nadège LE ROUX qui sera en charge des Finances, du Budget et des ressources humaines
- Deuxième adjoint : Monsieur Philippe ROUGIER qui sera en charge de la Santé et des affaires sociales
- Troisième adjoint : Monsieur Stéphane BUZENET qui sera en charge des Travaux, du Camping et des autorisations d'occupation temporaire du domaine public (mouillage notamment)

## 2. ORGANISATION GÉNÉRALE – APPROBATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

*Délibération n° 2020-29*

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Leur rôle est de procéder à l'examen préparatoire des affaires et des questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude.

Monsieur le Maire préside de plein droit toutes les commissions.

Suite au renouvellement des membres du conseil municipal, de l'élection du nouveau Maire et de ses Adjoints, il convient de définir la composition des commissions municipales permanentes.

Ainsi, après discussion, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité (11 POUR), de constituer ces nouvelles commissions municipales comme présentées ci-dessous :

NOM DE LA COMMISSION	NOM DU VICE-PRÉSIDENT(E)	MEMBRES DE LA COMMISSION
<b>Gérer et prévoir</b> (Finances /budget/ressources humaines)	Première Adjointe <b>Nadège LE ROUX</b>	Daniel LORCY Stéphane BUZENET Philippe ROUGIER
<b>Soigner et accompagner</b> (Santé et affaires sociales)	Deuxième Adjoint <b>Philippe ROUGIER</b>	Nadège LE ROUX Nicole L'ALEXANDRE Myriam AIMÉ
<b>Entretenir et naviguer</b> (Travaux, camping, Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public dont mouillages)	Troisième Adjoint <b>Stéphane BUZENET</b>	Philippe ROUGIER Michel DUDON Daniel LORCY
<b>Habiter et harmoniser</b> (Urbanisme, aménagement et cadre de vie)	<b>Michel DUDON</b>	Daniel LORCY Clément KOUYOUMDJIAN Géraldine DAIGREMONT

<b>Développer et se déplacer</b> (Développement économique et mobilité)	<b>Daniel LORCY</b>	Géraldine DAIGREMONT Michel DUDON Clément KOUYOUMDJIAN
<b>Protéger et innover</b> (Environnement et Transition écologique)	<b>Clément KOUYOUMDJIAN</b>	Nadège LE ROUX Stéphane BUZENET Michel DUDON
<b>Grandir et étudier</b> (Jeunesse et Affaires scolaires)	<b>Fabienne JEAN</b>	Nicole L'ALEXANDRE Myriam AIMÉ Philippe ROUGIER
<b>Se cultiver et communiquer</b> (Culture, Patrimoine, Associations, Communication)	<b>Géraldine DAIGREMONT</b>	Fabienne JEAN Daniel LORCY Nicole L'ALEXANDRE

### 3. ORGANISATION GÉNÉRALE –ÉLECTION DE DEUX REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À MORBIHAN ÉNERGIES (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU MORBIHAN)

*Délibération n° 2020-30*

Dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Energies, syndicat mixte, va procéder au renouvellement de ses délégués.

Monsieur le maire explique que la commune de l'île d'Arz étant membre de Morbihan Energies, à ce titre, le conseil municipal doit procéder à l'**élection de deux représentants**.

Il précise qu'aucun représentant suppléant n'est admis.

Le choix de nos deux représentants :

- doit porter uniquement sur deux membres de notre conseil municipal.
- ne doit pas porter sur des conseillers municipaux qui sont également des agents employés par Morbihan Energies ou par une commune morbihannaise.

L'élection des deux représentants a lieu au scrutin **uninominal** et à la **majorité absolue**.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Notre conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ses représentants (article 10.1° de la loi du 22 juin 2020 susvisée).

Ainsi, Monsieur le Maire propose de désigner :

- Monsieur Jean LOISEAU, Maire
- Monsieur Stéphane BUZENET, 3<sup>ème</sup> adjoint en charge notamment des travaux

Monsieur le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident de procéder à un vote à main levée.

Après discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident :

- **D'ÉLIRE :**
  - **Monsieur Jean LOISEAU**
  - **Monsieur Stéphane BUZENET**Comme représentants de la commune à Morbihan Énergies
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **4. ORGANISATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS (RÉFÉRENTS ET DÉLÉGUÉS) DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS** *Délibération n° 2020-31*

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder au vote des représentants (référents et délégués) de la commune au sein des organismes extérieurs :

##### **a) Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan :**

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-7 et L. 5212-7,

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein de cet organisme :

- **Monsieur Daniel LORCY en tant que délégué titulaire**
- **Monsieur Jean LOISEAU en tant que délégué suppléant**

**Sur proposition de Monsieur le Maire les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident de valider ce choix.**

##### **b) Golfe du Morbihan Vannes Agglomération :**

**Le Maire, Monsieur Jean LOISEAU est membre de droit et élu titulaire pour siéger au sein de l'agglomération.**

Les statuts prévoient qu'outre le Maire, un autre conseiller municipal soit désigné comme suppléant en cas d'absence du Maire.

Considérant que se présente à la candidature de représentant de la commune au sein de cet organisme :

- **Monsieur Philippe ROUGIER, élu suppléant**

**Sur proposition de Monsieur le Maire les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident de valider ce choix.**

c) **Association des îles du Ponant :**

**Le Maire, Monsieur Jean LOISEAU est membre de droit** pour siéger au sein de l'association des Iles du Ponant.

Les statuts prévoient qu'outre le Maire, un autre conseiller municipal soit désigné comme membre représentant la commune au sein de l'association.

Considérant que se présente à la candidature de représentant de la commune au sein de cet organisme :

- **Monsieur Philippe ROUGIER**

**Sur proposition de Monsieur le Maire les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident de valider ce choix.**

d) **Association Paysage des Mégalithes :**

**Le Maire, Monsieur Jean LOISEAU est membre de droit** pour siéger au sein de l'association Paysage des Mégalithes.

Les statuts prévoient qu'outre le Maire, un autre conseiller municipal soit désigné comme membre représentant la commune au sein de l'association.

Considérant que se présente à la candidature de représentant de la commune au sein de cette association :

- **Monsieur Daniel LORCY**

**Sur proposition de Monsieur le Maire les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident de valider ce choix.**

e) **CNAS :**

Considérant la nécessité de désigner un délégué élu et un agent, Monsieur le Maire propose de désigner au sein de cet organisme :

- **Madame Nadège LE ROUX, en tant que déléguée élue**
- **Madame Laure LE NOURICIER, en tant que déléguée agent**

**Sur proposition de Monsieur le Maire les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident de valider ce choix.**

f) **Référent sécurité routière :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un référent en matière de sécurité routière. Cet élu aura un rôle transversal :

- pour porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les champs d'intervention suivants : urbanisme, aménagement, infrastructure, pouvoir de police
- pour mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation

Des réunions régulières d'information et de partage d'expériences organisées par les services de la

Préfecture apporteront les compléments nécessaires de culture sécurité routière pour mener à bien cette mission.

**Les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident :**

- **DE DÉSIGNER Monsieur Stéphane BUZENET, 3<sup>ème</sup> adjoint, comme référent sécurité routière auprès des services de la Préfecture du Morbihan.**

**g) Correspondant défense :**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de désigner un correspondant Défense Nationale au sein du conseil municipal.

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Population grâce à des actions de proximité.

Chaque commune de France désigne, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense qui est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armée-Population.

Le correspondant défense relaie les informations relatives aux questions défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

**Monsieur Stéphane BUZENET se propose en tant que représentant.**

**Sur proposition de Monsieur le Maire les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident de valider ce choix.**

**A l'issue des votes, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident :**

- **DE CONFIRMER l'élection des personnes nommées ci-dessus en qualité de représentants de la commune au sein des organismes extérieurs comme voté ci-dessus,**
- **D'AUTORISER Le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers,**

## **5. ORGANISATION GÉNÉRALE –ADHÉSION AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS** Délibération n° 2020-32

Monsieur le Maire informe que lors du conseil municipal en date du 09 mars 2020, il avait été décidé de la liste des associations auxquelles la commune de l'île d'Arz allait adhérer au titre de l'année 2020. Il propose d'ajouter une association à la liste établit, à savoir le réseau agricole des îles atlantiques pour un montant de 100 € + 0.18 €/habitant

**Les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident :**

- ✓ **D'APPROUVER l'adhésion proposée ci-dessus au titre de l'année 2020,**
- ✓ **D'ACTER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,**
- ✓ **DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, et signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

## 6. FINANCES – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

Délibération n° 2020-33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des impôts,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'équipe précédente avait décidé de ne pas augmenter les taux mais laissait le soin à la nouvelle équipe de décider.

Monsieur le Maire propose d'entériner ce choix et de reconduire les taux votés en 2019 pour 2020 comme suit :

- Taxe d'habitation : 12,00%
- Taxe sur le foncier bâti : 26,70%
- Taxe sur le foncier non bâti : 66,16%

Après discussion les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident :

- DE FIXER les taux des impôts locaux pour l'année 2020 comme proposé ci-dessus ;
- DE Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature de tous actes et documents y afférents.

## 7. FINANCES – CONVENTION AVEC LA VILLE DE VANNES POUR LES REPAS

Délibération n° 2020-34

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu un courrier, en date du 16 juin dernier, de la part de la ville de Vannes rappelant que la convention relative à la fourniture des repas prenait fin avec l'année scolaire en cours.

Monsieur le Maire propose de poursuivre la collaboration avec les services de la ville de Vannes, et ainsi de reconduire la convention au titre de la nouvelle année scolaire 2020-2021.

Monsieur le Maire explique que la Ville de Vannes a décidé de ne pas augmenter les tarifs, ce qui porte le coût du repas à 2,26 €HT, soit 3,44 € TTC à compter de septembre 2020.

Il propose que conformément aux années précédentes, la commune ne facture pas au coût réel le prix du repas appliqué pour les enfants aux familles et ainsi de maintenir ses tarifs 2019 en 2020.

De plus, il préconise de poursuivre l'application des nouveaux tarifs au moment de la rentrée scolaire et non au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ainsi, la date d'application des nouveaux tarifs pour les repas de la restauration scolaire sont calés sur les dates de changement de tarification imposées par la ville de Vannes.

REPAS CANTINE	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs année scolaire 2019-2020	Décision Tarifs 2020-2021
Repas adultes	5,00 €	5,10 €	5,25 €	5,25 €
Repas enfants	3,10 €	3,20 €	3,30 €	3,30 €
Repas pour 2 enfants et plus	2,60 €	2,70 €	2,78 €	2,78 €

Ainsi, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident :

- ✓ D'ACCEPTER de renouveler la convention de partenariat qui lie la commune à la Ville de Vannes pour la fourniture des repas au titre de la nouvelle année scolaire 2020-2021,
- ✓ DE FIXER les nouveaux tarifs à appliquer pour la fourniture des repas comme ci-dessus,
- ✓ D'ACCEPTER d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

## 8. FINANCES – CRÉATION DE DEUX POSTES SUPPLÉMENTAIRES D'AGENTS SAISONNIERS POUR LA SAISON 2020

*Délibération n° 2020-35*

Monsieur Le Maire lit le bordereau suivant :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création de deux postes supplémentaires non permanents pour deux besoins saisonniers :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer deux emplois supplémentaires non permanents compte-tenu des besoins saisonniers, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement notamment à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

### Pour l'entretien des bâtiments communaux :

1 adjoint technique de deuxième classe, à temps non complet en juillet et en août 2020 (entre 18h00 et 35h00 hebdomadaires à définir en fonction du besoin du service).

- Rémunération : 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 347 indice majoré 326.

### Pour assurer la sécurité et la surveillance du camping la nuit :

1 adjoint technique de deuxième classe, gardien saisonnier à temps complet en juillet et en août 2020

- Rémunération : 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 347, indice majoré 326.

Les heures de nuit seront valorisées en heures complémentaires et heures supplémentaires.

Après explication par Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident :

- ✓ DE VALIDER le recrutement de ces deux agents saisonniers supplémentaires,
- ✓ DE L'AUTORISER à faire appel à une société extérieure (agence d'intérim, société de ménage, société de gardiennage ou de surveillance, entreprise individuelle) au cas où le recrutement s'avèrerait infructueux,
- ✓ DE L'AUTORISER à signer tout document s'y rapportant.



## 9. QUESTIONS DIVERSES

- Le camping. Point sur la situation et la mise en place du surveillant de nuit.
- Les conférences qui se tiendront au musée
- Les incivilités constatées sur le territoire de la commune
- La distribution des containers à poubelle par GMVA avec le rappel que les administrés doivent répondre au questionnaire ou prendre contact avec le service déchet pour obtenir leurs bacs

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 10h00**

Le Maire,  
Jean LOISEAU

